



LOUHOSSOA
—LUHUSO—

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

ID : 064-216403501-20250505-A20250039-AR

S²LO

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Karrika Nagusia

Du lundi 12 mai 2025 au vendredi 16 mai 2025

A20250039

LE MAIRE DE LOUHOSSOA,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu la demande du 05/05/2025 d'ENEDIS concernant les travaux de modification du réseau BT rue Karrika Nagusia (devant la salle culturelle Harri Xuri) sur la commune de Louhossoa,

Considérant que la circulation de véhicule pourrait gêner le déroulement des travaux prévus, situés route karrika Nagusia, sur la commune de Louhossoa ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation de tout véhicule est règlementée (circulation par alternat) route Karrika Nagusia, pendant la durée des travaux prévus du lundi 12 mai 2025 au vendredi 16 mai 2025.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera installée par le pétitionnaire.

Article 3 : A la fin des travaux, la chaussée devra être en état.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux autorités compétentes.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le chef de la Brigade de Gendarmerie de Cambo,
 - Le pétitionnaire,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Louhossoa, le 5 mai 2025,
Le Maire,
Jean-Pierre HARRIET

